Le Salon du Trail, du Vélo et du Sport présente :

LA 1ERE EDITION DU

TRAIL URBAIN DU SALON

LE SAMEDI 24 JUIN 2023

Départ et arrivée au Parc des Expositions de la Nordev, dans le cadre du Salon.

Une manifestation inédite avec de nombreux lots à gagner, notamment :

**** Un vélo électrique offert par INTERSPORT, ** Tours de l'île en hélicoptère. ** Sessions de QUAD ** Des bons d'achat ** Trophées, etc.**

Une organisation de l'Association Culturelle et Juridique de La Réunion, en partenariat avec HP EVENTS et la Prépa Santé Le Serment d'Hippocrate.

REGLEMENTATION GENERALE

Pour sa première édition, le Trail Urbain du Salon donne rendez- vous le Samedi 24 Juin 2023 à tous les amateurs de courses à pied qu'ils soient compétiteurs ou simples pratiquants pour le plaisir et le bien-être.
Le parcours emmènera les coureurs à travers les rues de la ville de Saint Denis et de ses quartiers.

4 FORMATS

17h00=> Relais de 18 kms.

17h15 => Course de 18 kms.

17h30 => Relais de 10 kms (100 % féminin)

17h45 => Course de 10 kms.

4 CATEGORIES :

18 => 30 ans **31 => 45 ans** **46 => 60 ans** **+ de 60 ans.**

PARCOURS

Le parcours se déploiera dans le périmètre urbain de la ville de Saint Denis, ses quartiers et son sentier littoral. (Voir les différents plans). Le parcours dans la ville de Saint-Denis est conforme au règlement général des courses sur route.

ASSURANCE-RESPONSABILITE

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Chaque participant devra être couvert personnellement par une assurance individuelle accident prenant en charge les frais de recherche et d'évacuation.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée a leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art.1 : la participation est conditionnée à la **présentation d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétions ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisation conservera le certificat médical.

Art.2 : L'épreuve est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de 18 ans révolus.
Il est rappelé que les contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régulations de course.
Les inscriptions se feront par le biais du site du Salon du Trail (www.salondutrail.re). Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le règlement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Art.3 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf sous présentation d'un certificat médical qui certifie l'impossibilité de prise de départ au plus tard 24h avant le départ de ladite course.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit, ce qui signifie aucun transfert ou revente de dossard. Toute personne rétrocédant son dossard a une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.4 : Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

Art.5 : Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le jour même de la manifestation, **de 10h à 16h.**

Art.6 : Des points de ravitaillement seront installés sur le parcours. (2,5 kms, 5kms, 7,5 kms, 9 kms, 12 kms, 15 kms). Les participants disposeront de 4H30 pour effectuer le parcours complet jusqu'à la ligne d'arrivée. Les participants devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Art.7 : Sécurité parcours. Le parcours est protégé par des Signaleurs. Des postes de secours sont repartis sur le parcours et à l'arrivée. Le service médical est habilité à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.8 : Par sa participation au Trail Urbain du Salon, chaque concurrent autorise expressément l'ASSOCIATION CULTURELLE ET JURIDIQUE DE LA REUNION à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadres du Trail Urbain en vue de toute exploitation directe sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou règlementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART.9 : Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leurs inscriptions, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant le nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Art.10 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.11: Garantie annulation : un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, pour faire valoir le remboursement avec un abattement de 10% pour frais de dossier, un justificatif devra être adressé au comité organisateur au plus tard le 20 juin 2023 à 18h00.

Art.12: Tout(e) concurrent(e) reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout concurrent se faisant véhiculer, ou empruntant des raccourcis sera disqualifié.

Art.13: Tout concurrent(e) prenant le départ reconnait s'être entrainé(e) et préparé(e)en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Art.14: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte) subi par les biens personnels des participants, ce même si l'en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ART.15 : Le nombre de participants est fixé à 1200 coureurs, toutes catégories et formats de courses confondues) avec possibilité d'augmenter cette quantité sur décision de l'organisation.
Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation est de 2000.

ART.16 : Inscriptions.
Début des inscriptions : Jeudi 1er juin 2023 à 12h.
Clôture des inscriptions : mercredi 15 juin 2023 à 18h.
L'organisateur se réserve le droit de clôturer à tout moment cette date.

ART.17 : Le montant de l'inscription au Trail Urbain du Salon est fixé comme suit :

**** Course de 10 kms : 22 €**
**** Relais féminin de 10 kms : 15 €/personne. 2 participants maximum.**
**** Course 18 kms : 28 €**
**** Relais 18 kms (masculin et/ou féminin) : 18 € par personne, 2 participants maximum.**

Le règlement de l'inscription peut se faire comme suit :

- **en ligne sur le site du Salon (www.salondutrail.re)**
- **au siège de l'Association Culturelle et Juridique de La Réunion, 28 E Avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde.**

Attention : tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

ART.18 : Récompenses.

- **Les 3 premiers de chaque catégorie, hommes et femmes, seront récompensés. (Course intégrale et relais)**
- **Pour les 3 premiers de la course de 10 kms et celle de 18 kms (hors relais), les 3 premiers licenciés et les 3 premiers non-licenciés seront récompensés.**
- **Tirage au sort pour tous les participants : vélo électrique, tours de l'île en hélicoptère, Quad, bons d'achats,…. (La liste complète des récompenses sera affichée au Salon).**

ART.19 : Pour des raisons de sécurité, **l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment** sans qu'il faille motiver sa décision. En cas de litige, seul le Tribunal du siège social de l'organisateur est compétent.

COURSE RELAIS.

**** 3 catégories. 1- moins de 30 ans.**

2- de 31 à 55 ans.

3- + de 55 ans.

NB : - l'âge est pris en considération en fonction de l'année civile.

- Si un relais comporte 2 participants appartenant à 2 catégories différentes, la catégorie prise en compte à l'arrivée est celle de la personne la plus âgée.
- Les athlètes devront prendre le témoin aux points indiqués et parcourir la distance complète avant le passage du témoin. Toute anticipation du départ exclura l'équipe immédiatement de la manifestation.
- Aussitôt que le dernier coureur d'une équipe aura franchi la ligne d'arrivée, celui-ci devra remettre à l'organisation le témoin sous peine sous peine de disqualification. Si l'équipe n'a pas franchi la ligne d'arrivée, et ce qu'importe le motif (abandon, mise hors course, …), elle devra impérativement remettre à l'organisation le relais sous peine de ne pas être autorisée à participer au tirage au sort des lots à gagner.
- Chaque athlète n'a le droit qu'à un seul relais. Il ne peut en aucun cas courir deux fois pour son équipe ou toute autre équipe sous peine de disqualification.

De manière générale,

- toute équipe (ou tout participant) qui aura été reconnue en infraction au présent règlement et à l'étique du sport ne sera pas autorisée à participer au tirage au sort des lots à gagner.

- Le règlement détaillé des courses sera affiché sur le site de la Nordev depuis le jeudi 22 juin 2023 avec emplacement précis des points relais.

- La lampe frontale est vivement recommandée.

- Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'organisateur.

Bonne course !

L'organisateur.